



# PROCES VERBAL SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal se réunira en visioconférence le 23 février 2021 à 18h sur la convocation qui lui a été adressée ce jour par Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, Maire, conformément aux articles L2121-7 al2, L2121-11, L2122-8 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR:

<b>DELIB2021/05</b>	Modalités de la réunion du conseil municipal à distance Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2021
<b>DELIB2021/06</b>	Approbation des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif.
<b>DELIB2021/07</b>	Acquisition d'un bien immobilier
<b>DELIB2021/08</b>	Plan de formation des élus
<b>DELIB2021/09</b>	Convention avec le centre de gestion de la Charente : conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire
<b>DELIB2021/10</b>	Conventions avec l'EVS-MJC Serge Gainsbourg de Fléac
<b>DELIB2021/11</b>	Convention pour la création d'un jardin partagé
<b>DELIB2021/12</b>	Autorisation dépense d'investissement 2021
<b>DELIB2021/13</b>	Décision d'une aide sociale
	Informations diverses

Fait à Saint Saturnin, le 18 février 2021  
La Maire, Marie-Henriette BEAUGENDRE

## SEANCE DU 23 février 2021 :

**Présents:** Mme BEAUGENDRE, Mme BRIE, M. VIGNAUD, Mme BARDIN, Mme BERLAND, Mme HEUTTE, M. GAUCHE, M. VERGNON, M. MARTRON, M. BRANDY, Mme PERREIN, M. FORILLERE.

**Absents excusés:** Mme BERNAZEAU, Mme DECOURT, M. BOURQUARD.

**Pouvoir :** M. BOURQUARD à Mme BEAUGENDRE

**Secrétaire de séance :** M. GAUCHE.

## **ORDRE DU JOUR**

Séance ouverte par Madame le Maire, Marie-Henriette BEAUGENDRE.  
La séance se tiendra à huit clos.

## **Modalité de la réunion du Conseil Municipal à distance**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la convocation du 18 février 2021 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion (logiciel ZOOM MEETING),

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité par appel nominal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est ZOOM MEETING

**Article 2 :** L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

**Article 3 :** Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif eaux usées, du service d'assainissement non collectif et du service public de l'eau potable de GrandAngoulême – Année 2019**

Madame le Maire explique qu'après le vote du compte administratif 2019 par délibération n° 151 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 16 juillet 2020, il convient d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, du service d'assainissement non collectif et du service public de l'eau potable de GrandAngoulême prévu à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2019.

Ils ont pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ils comprennent les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'assainissement collectif ;
- tarification et recettes du service ;
- indicateurs de performance ;
- financement des investissements ;
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments des rapports sont présentés en annexe.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, du service d'assainissement non collectif et du service public de l'eau potable de GrandAngoulême.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité approuve les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, du service d'assainissement non collectif et du service public de l'eau potable de GrandAngoulême.

## **Acquisition d'un bien immobilier**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 16348 20 00010, reçue le 19 octobre 2020, adressée par Maître Philippe GLAUDET, notaire HIERSAC (16290), en vue de la cession d'une propriété sise 4 Place François

Mitterrand, cadastrées section AR n°22 et n°159, d'une superficie totale de 2a 62ca appartenant à Madame LE LOC'H Sylvie, épouse PAILLART.

- Vu la délibération du conseil municipal en date 23 novembre 2020 délégrant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

- Vu l'arrêté municipal du maire de Saint-Saturnin en date du 14 décembre 2021, relatif à l'exercice du droit de préemption urbain d'une propriété sise 4 Place François Mitterrand, cadastrées section AR n°22 et n°159, d'une superficie totale de 2a 62ca appartenant à Madame LE LOC'H Sylvie, épouse PAILLART.

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition du bien immobilier cité dans les visas ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété sise 4 Place François Mitterrand, cadastrées section AR n°22 et n°159, d'une superficie totale de 2a 62ca

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé, à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer tous les documents nécessaires à ce projet d'acquisition.

- De prévoir tous les crédits nécessaires afférents (acquisition, frais de notaire, frais d'agence ou de commission...) à cette acquisition au budget communal 2021 et de procéder au bon paiement concernant l'acquisition.

### **Plan de formation des élus locaux**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, un droit à une formation adaptée à la fonction d' élu municipal.

Dans les 3 mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune devra être annexé au compte administratif, et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Selon l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu sur toute la durée du mandat.

Les organismes de formations doivent être obligatoirement agréés par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu (frais de déplacement, d'hébergement et restauration)

Conformément à l'article 107 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de la commune.

En outre et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur les indemnités d'élus dont le taux est fixé à 1%

Ces heures acquises sont mobilisables via la caisse des dépôts et consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1 500 €, qui représente 2.28% des indemnités de fonction, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BRIE 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire,  
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1 500 €.
- d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

### **Convention avec le centre de gestion de la Charente : conseil en matière de Diététique et d'hygiène alimentaire**

Madame Michèle BARDIN, Adjointe au Maire, fait part au conseil municipal que le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dispose d'une prestation de "**conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire**".

Elle expose le contenu de la convention intitulée "Convention relative au conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire" jointe à la présente délibération.

Elle demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Michèle BARDIN, à l'unanimité, décide :

- De bénéficier de la prestation "**conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire**" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

### **MJC Fléac : approbation et autorisation de signature des conventions d'interventions des animateurs pour l'année 2021**

Madame Michèle BARDIN, Adjointe au Maire, explique aux membres du conseil municipal, que la commune de Saint Saturnin et la MJC de Fléac dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, conventionnent pour l'intervention des animateurs.

Madame Michèle BARDIN, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal ces projets de convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et sollicite son avis sur le projet et ses annexes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Michèle BARDIN, Adjointe au Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de convention 2021 et ses annexes tels que présentés en annexes, soient :
  - La convention d'intervention d'animateurs pour l'accueil de Loisirs sans hébergement 2021;
  - La convention d'intervention d'animateurs pour l'accueil de Loisirs périscolaire Maternel et élémentaire 2021;
  - La convention d'intervention d'animateurs pour l'accueil de jeunes de la commune.
- **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y référant.

### **Convention pour la création d'un jardin partagé**

Monsieur Marcel VIGNAUD, Adjoint au maire, explique que dans le cadre de leur programme électoral, la municipalité installée souhaite mettre en œuvre un projet de jardin partagé.

Cette mise à disposition auprès de la population est un projet qui permettrait de réunir les habitants sur un lieu de jardinage, de partage mais aussi de loisirs, de culture, d'éducation, de rencontres et d'échanges. Le jardin

joue un rôle important dans l'animation de la vie locale par la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité.

Avant de formaliser ce projet auprès des habitants par la création d'un règlement intérieur et de convention d'occupation et d'usage à la bonne gestion de cet espace, il convient d'aménager un terrain.

Ainsi, Madame FAUCONNET, habitante de la commune, se porte volontaire pour mettre à disposition de la municipalité un terrain aménageable. Il s'agit de la parcelle cadastrée AM.64 d'une surface de 1 662 m<sup>2</sup>, situé Route de la Vigerie – Mas de Chainchaud, selon le plan ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec Madame FAUCONNET, sur une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le projet de convention annexé à la présente délibération précise qu'il s'agit d'une mise à disposition gracieuse de la part de Madame FAUCONNET auprès de la municipalité. Cette dernière engage sa responsabilité sur la bonne gestion de cette parcelle et sur les éventuels aménagements qu'elle serait amenée à faire pour le projet de jardin partagé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marcel VIGNAUD, Adjoint au Maire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la poursuite du projet de création de jardin partagé
- D'approuver le projet de convention avec Madame FAUCONNET
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents relatifs au bon fonctionnement de ce projet.

### **Autorisation dépenses d'investissement 2021**

Madame Catherine BRIE, adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans l'attente du vote du budget primitif 2021, décide :

**D'AUTORISER** Madame le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessous, à compter du 1er janvier 2021 dans la limite du quart des crédits votés au budget 2020.

**D'OUVRIR** par anticipation sur le vote du budget primitif 2021 des crédits à hauteur de **10 000 €** en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

Article	Chapitre	Montant total voté BP 2020	Crédits ouverts par anticipation en 2021
21	Immobilisations corporelles	86 950.00 €	(21 737.50 € = 25 %) Ouverture de 10 000,00 € = 11.5 %

## Décision d'une aide sociale

Cette délibération a été prise à huit clos.

Madame BRIE, 1<sup>ère</sup> adjointe aux affaires sociales, soumet aux membres du Conseil Municipal la demande d'aide financière formulée par la maison départementale des solidarités pour un administré, domicilié sur la commune de Saint Saturnin.

Au vu des éléments fournis et après avoir examiné ce dossier, les membres du Conseil Municipal constatent que cet administré rencontre des difficultés pour régler ses factures.

Aussi, après délibération et à l'unanimité (12 voix pour et 1 abstention (Mme HEUTTE), le Conseil Municipal décide :

- De prendre en charge la totalité de la facture d'eau comme précisé en annexe,
- De prendre en charge la totalité de la facture d'électricité comme précisé en annexe,
- Ces factures seront prises en charge sur le budget principal de la commune et réglées directement auprès des fournisseurs.

Signature du secrétaire de séance : Eric GAUCHE

Séance levée à 19H10

<b>BEAUGENDRE Marie-Henriette</b>		<b>BERLAND Catherine</b>	
<b>BOURQUARD Luc</b>	Absent excusé Pouvoir à Mme Beaugendre	<b>GAUCHE Éric</b>	
<b>BRIE Catherine</b>		<b>HEUTTE Sandra</b>	
<b>VIGNAUD Marcel</b>		<b>MARTRON Edouard</b>	
<b>BARDIN Michèle</b>		<b>BERNAZEAU Anne-Marie</b>	Absente excusée
<b>VERGNON Éric</b>		<b>DECOURT Armelle</b>	Absente excusée
<b>PERREIN Martine</b>		<b>FORILLERE David</b>	
<b>BRANDY Paul</b>			